

Synopsis :

.....
.....
.....
.....
.....

Les acteurs : (Nom(s) et Prénom(s) / Personnage(s))

.....
.....
.....

Informations contact :

Prénom et nom : õ .
Adresse : õ ..
õ ..
Code Postal : õ õ õ õ õ õ õ õ . Ville : õ õ õ õ õ õ õ õ õ õ õ õ õ õ õ õ ..õ . õ õ ..
Tél :õ õ õ õ õ õ õ õ õ õ õ õ õ õ
Adresse e-mail : õ ..

REGLEMENT

Article 1 :

Le festival ILLUMINES met en compétition des vidéastes amateurs, et est organisé par l'équipe du projet ILLUMINES sous le patronage de l'École des Mines de Douai.

Article 2 :

Peuvent participer à ce concours tous les vidéastes amateurs.

Article 3 :

Les films devront respecter le thème : Le cinéma de l'imaginaire : cinéma de l'étrange, du fantastique et du merveilleux. Si besoin, les participants devront être capables de justifier l'appartenance de leur vidéo au thème. Les films portant atteinte aux bonnes mœurs ne sont pas admis.

Article 4 :

Le film doit être sur support DVD ou USB aux formats classiques (avi, wmv, mov, mpeg ou lisible sur tous les lecteurs DVD).
Votre court métrage étant projeté sur un grand écran de cinéma, nous vous engageons à garder le maximum de qualité possible lors de la compression de votre film.

Article 5 :

La durée des films est strictement limitée à 12 minutes, générique compris.

Article 6 :

Pour participer au festival, les auteurs doivent :

1. Remplir et renvoyer le bulletin d'inscription avant le 25 février 2012.
2. Envoyer le film avant le 10 mars 2012.

Article 7 :

Le bulletin d'inscription et le film sont à envoyer par la poste à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'association Illumines Remi Desaindes
Résidence Lavoisier, Chambre 3014
263, rue du Grand Bail, 59500 DOUAI

Article 8 :

Les films en compétition seront présentés en vidéo-projection publique, le jeudi 29 mars 2012 et le samedi 31 Mars 2012 au cinéma « le Majestic » de Douai.

Article 9 :

Les prix du festival seront décernés par un jury composé de professionnels du cinéma et de scientifiques. Les décisions du jury lors de ce festival sont sans appel.

Article 10 :

Les organisateurs du festival ILLUMINES déclinent toutes responsabilités en cas d'utilisation de bandes sonores non libre de droit sans l'accord des auteurs et/ou éditeurs.

Article 11 :

Le réalisateur autorise l'organisation du festival à utiliser librement des images de son film pour la promotion du festival (site internet, programme).

Article 12 :

En cas de problème majeur, indépendant de leur volonté, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition.

Article 13 :

L'inscription au festival vidéo ILLUMINES implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

Date et Signature :